### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 16 avril 2014

Date de convocation : 10 avril 2014 Date d'affichage : 10 avril 2014

> Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23

L'an deux mille quatorze, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS: MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B.,

2ème Adjoint + MARQUANT M., 3ème Adjointe + FÉRAHTIA Ab., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjoint + MARTINACHE J.P., 6ème Adjoint + CAPLIEZ M. + DUMERY D. + PERTOLDI M. + DESRUMAUX A. + LEFEBVRE B. + DHINAUT J.L. + MOREAU M. + PLANTIN M.F. + PERNAK C. + LAINE M. + AIT OUARAB H. + JABEL LAFOU L. + DEBRAS J.P. +

PARENT C.. + FERAHTIA AI.

**EXCUSES**: MM. **ETHUIN B.** qui donne pouvoir à PARENT C.

ABSENTS: MM. /

Mademoiselle JABEL LAFOU appelle les conseillers, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 5 avril 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire lit un courriel de Monsieur Bernard ETHUIN. Monsieur le Maire indique qu'il a un profond respect pour l'expression de l'opposition au sein du conseil municipal, le règlement du conseil proposé à la prochaine séance tiendra compte, dans les limites des moyens communaux, de certaines des demandes exprimées. En matière de documentation, par mesure d'économie, seuls les abonnements aux revues techniques seront conservés. Ces documents sont à la disposition des élus qui le souhaitent.

Chaque conseiller ayant été invité à s'inscrire dans les différentes commissions municipales, le conseil municipal prend acte de la composition des commissions. Le tableau récapitulatif est versé au présent compte rendu.

#### 1- Election des membres au conseil d'administration du CCAS

Une seule liste se présente aux suffrages comprenant 7 candidats : Le Conseil municipal,

#### APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Proclame les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 23 - Nombre de votants : 23 - Nombre de bulletins nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés :

23

La liste a obtenu: 23 (voix)

Sont élus aux fonctions de membres du Conseil d'administration du CCAS :

Madame PERTOLDI Claudine Madame MARQUANT Mariette Monsieur DESRUMAUX Alain

#### 2- DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN SUPPLEANT AU SIDEGAV

#### Le conseil municipal, APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits 23
Nombre de votants 23
Nombre de bulletins nuls 0
Nombre de suffrages exprimés 23

#### Monsieur MURCIA Baptiste obtenu:

> 23 (voix)

#### Est élu aux fonctions de DELEGUE TITUALIRE : Monsieur MURCIA Baptiste

#### Monsieur PERTOLDI Mario a obtenu :

≥ 23 (voix)

#### Est élu (e) aux fonctions de DELEGUE TITUALIRE : Monsieur PERTOLDI Mario

#### Monsieur DHINAUT Jean-Luc a obtenu:

≥ 23 (voix)

#### Est élu (e) aux fonctions de DELEGUE SUPPLEANT : Monsieur DHINAUT Jean-Luc

3- <u>Désignation de 2 délégués titulaires au Syndicat des communes intéressées au parc naturel</u> régional Scarpe Escaut

#### Le conseil municipal, APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits 23
Nombre de votants 23
Nombre de bulletins nuls 0
Nombre de suffrages exprimés 23

### $\underline{\text{Mme PLANTIN Marie-Françoise a obtenu}}$ :

> 23 (voix)

#### Est élue aux fonctions de DELEGUE TITUALIRE : Madame PLANTIN Marie-Françoise

#### Monsieur MARTINACHE Jean-Pierre a obtenu :

> 23 (voix)

#### Est élu (e) aux fonctions de DELEGUE TITUALIRE : Monsieur MARTINACHE Jean-Pierre

#### 4- Désignation de 2 délégués titulaires au SMAHVSBE

#### Le conseil municipal, APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits 23
Nombre de votants 23
Nombre de bulletins nuls 0
Nombre de suffrages exprimés 23

#### Monsieur DESRUMAUX Alain a obtenu :

≥ 23 (voix)

Est élu (e) aux fonctions de DELEGUE TITUALIRE : Monsieur DESRUMAUX Alain

#### Madame PERTOLDI Claudine a obtenu :

> 23 (voix)

#### Est élue aux fonctions de DELEGUE TITUALIRE : Madame PERTOLDI Claudine

## 5- SIDEN SIAN - DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES POUR LES SIX COMPETENCES TRANSFERREES

#### Le conseil municipal, APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits 23
Nombre de votants 23
Nombre de bulletins nuls 0
Nombre de suffrages exprimés 23

#### Monsieur CAPLIEZ Maurice a obtenu :

> 23 (voix)

<u>Est élu c</u>omme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de VALENCIENNES ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre des six compétences transférées : Monsieur CAPLIEZ Maurice

6- Acceptation de la vente d'un rue René Carpentier avant la 19ème année du bail emphytéotique

Vu le bail emphytéotique conclu entre la commune d'Haveluy et l'OPAC du Nord en date des 18 et 21 août 2000,

Vu la promesse unilatérale de vente conclue entre la commune d'Haveluy et l'OPAC du Nord en date du 18 septembre 2000.

Vu l'acte de vente en futur état d'achèvement en date du 29 août 2000,

Attendu qu'à l'occasion de cette vente, PARTENORD HABITAT a cédé aux sous acquéreurs, le bénéfice du bail emphytéotique d'une durée de 22 ans, portant sur le terrain d'assiette des constructions, consenti par la commune, ainsi que le bénéfice de la promesse unilatérale de vente, avec faculté de substitution.

Attendu que ledit lot n°2 est constitué des parcelles cadastrées AB 625 d'une contenance de 3a et 19ca, sise 21 rue René Carpentier à Haveluy,

Attendu que le prix de vente était établi à 6195.52 € à la 19<sup>ème</sup> année du bail et qu'il convient d'actualiser le prix de base, puisque la vente n'intervient qu'à la 13<sup>ème</sup> année du bail, ce qui porte le prix à 5920 €

Considérant que la commune d'Haveluy ne perdrait aucun avantage particulier dans ladite opération,

Vu le courrier de Maître Massin, Notaire à Denain, se prononçant favorablement sur la faisabilité de ladite opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

<u>Accepte</u> la vente de la parcelle cadastrée AB 625 avant la 19<sup>ème</sup> année du bail emphytéotique, au prix ferme de 5920 €

Dit que la vente pourra s'opérer dans les meilleurs délais,

Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Dit que le prix de ladite vente sera payé au comptant, le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que l'avis de France domaines sera sollicité

#### 7- Bourses aux collégiens participant à un voyage scolaire en Italie

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du 27 janvier 2014 du professeur de latin du Collège Jean Moulin à Wallers, relatif à la demande de prise en charge par la Commune d'une partie des frais de séjour du voyage à FLORENCE de 10 élèves d'Haveluy du 06 au 11 avril 2014 dans le cadre d'un stage de découverte en liaison avec les arts plastiques et l'histoire.

Considérant le coût important du séjour s'élevant à 235,00 euros par élève,

Considérant la nécessité de favoriser ce type d'initiative qui contribue à l'épanouissement de l'enfant à travers la découverte d'un pays et de sa culture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, .

<u>DECIDE</u> de verser par virement bancaire ou postal la somme de QUARANTE (40,00) euros par inscrit à chacune des familles des élèves concernés.

<u>Dit</u> que la dépense résultant de cette décision, soit QUATRE CENTS (400,00) EUROS sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 6713 "Secours et dots" du budget communal.

#### 8 - Convention avec l'association IRIS Environnement - Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet convention proposé par l'association IRIS Environnement à la commune

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association IRIS Environnement,

Vu le bilan de l'action réalisée par ladite association,

Considérant qu'il est d'intérêt général tant pour la collectivité que pour ses administrés de soutenir l'insertion sociale et professionnelle, et de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>Approuve</u> la convention de financement entre l'association IRIS Environnement et la commune **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Attribue à l'association IRIS Environnement

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 €
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4507.42 € pour participer aux charges de loyer de l'atelier chantier d'insertion, à parité avec les autres communes partenaires.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2014.

# 9 - Attribution de tickets de fête foraine aux enfants des écoles et prise en charge des frais d'ouverture du compteur forain et des dépenses en énergie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemble qu'à l'occasion des fêtes foraines traditionnellement organisées en avril et en septembre les forains ont souhaité un effort de la commune pour maintenir cette manifestation qui représente un intérêt public manifeste dans le domaine de l'animation de la ville et de la vie locale.

Dans ce but et compte tenu de l'engagement financier conséquent que représente pour une famille haveluynoise, la participation aux différentes attractions, il est propose d'offrir 2 tours de manège a chaque enfant scolarisé à Havetuy.

Monsieur le Maire précise que sans concours de la commune, l'activité foraine souffrirait gravement d'une baise de fréquentation, et cet évènement festif et traditionnel pourrait ne plus ne plus se tenir à Haveluy.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIRME** que le maintien de l'activité foraine à Haveluy est d'intérêt général.

<u>**DECIDE**</u> d'offrir à l'occasion de chaque fête foraine organisée sur le territoire communal (en avril et en septembre) 2 tours de manège (au tarif unitaire de 1 €) à chaque enfant scolarisé à Haveluy;

**<u>DECIDE</u>** de prendre en charge à l'occasion de chaque fête foraine organisée sur le territoire communal les frais d'ouverture du compteur forain et des dépenses en énergie lors de ces évènements.

DIT que les dépenses correspondantes à cette décision seront inscrites budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h10.